

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 9 janvier 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2017

N° 17-12-03

OBJET :
Cession d'un local municipal situé Avenue Ravel à Monsieur AVERLANT – Saint-Galmier Motoculture.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Corinne BOICHON – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Odile CLAVIERES à Muriel ORIOL – Patrice THOLLOT à René THELISSON – Marie-Ange LAURENT à Dominique PAULMIER – Valérie BLANCHARD à Svitlana PRESSENSE – Lionel CANNOO à Catherine COMBE – Francis LEMERCIER à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20171214-17-12-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2018

Affichage : 18/12/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

**CESSION D'UN LOCAL MUNICIPAL SITUE AVENUE RAVEL A MONSIEUR AVERLANT
- SAINT-GALMIER MOTOCULTURE**

La commune est propriétaire d'un local situé Avenue Antoine Ravel, sur la parcelle cadastrée BC 59.

Monsieur AVERLANT, gérant de SAINT-GALMIER MOTOCULTURE et exerçant son activité commerciale en face de ce local, est intéressé pour l'acquérir auprès de la commune.

Un document d'arpentage n° 1761T a été établi par Monsieur LIGOUT comme suit :

La parcelle BC59, propriété de la Commune, d'une superficie de 1 582 m² serait divisée en deux parcelles :

- parcelle BC149, d'une superficie de 182 m², qui serait cédée par la Commune à Monsieur AVERLANT – Saint-Galmier Motoculture,
- parcelle BC150, d'une superficie de 1401 m² (écart cadastral 1 m²) qui resterait propriété de la Commune.

Il apparaît aujourd'hui dans le cadre de la division, qu'il convient de créer des servitudes qui se feraient sans indemnités, à savoir :

- Servitude de passage véhicules et piétons et de réseaux non identifiés grevant la parcelle de terrain cadastrée BC150 appartenant à la commune de Saint-Galmier au profit de la parcelle cadastrée BC149 appartenant à M. AVERLANT.
- Servitude grevant la parcelle BC149 appartenant à Monsieur AVERLANT au profit de la parcelle BC60 pour implantation massif béton et rail du portail.
- Servitude grevant la parcelle BC150 appartenant à la commune de Saint-Galmier au profit de la parcelle BC60 pour implantation massif béton et rail du portail.

Le service de France Domaine a été consulté et a émis un avis en date du 11 août 2017.

Considérant qu'il n'y a aucune utilité pour la commune à conserver ce local, et après négociation, il vous est proposé de le céder à M. AVERLANT au prix de 29 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de la cession de la parcelle BC149 d'une superficie de 182 m² au prix de 29 000 €.
- **DIT** que les frais de géomètre sont à la charge de la commune.
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 9 janvier 2018.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20171214-17-12-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2018

Affichage : 18/12/2017